



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
30 août 2010
Français
Original: anglais

**Sixième Conférence des Nations Unies
chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble
de principes et de règles équitables convenus
au niveau multilatéral pour le contrôle
des pratiques commerciales restrictives**

Genève, 8-12 novembre 2010

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble

**Examen des activités de renforcement des capacités et
d'assistance technique dans le domaine du droit et de la
politique de la concurrence**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé analytique

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition, en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence, aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des pays à mettre en œuvre la politique de la concurrence dans une perspective à long terme, conformément à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et aux demandes formulées par la Cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble. Par conséquent, le présent document fait le point sur la pertinence, l'impact et l'efficacité du travail de la CNUCED sur les politiques de la concurrence et de protection des consommateurs depuis la Cinquième Conférence de révision qui s'est tenue à Antalya, en Turquie, en novembre 2005. Il présente également un rapport relatif à l'état d'avancement des activités du secrétariat de la CNUCED dans le domaine du renforcement des capacités et de la coopération technique, ainsi que sur les activités des pays donateurs qui ont répondu au questionnaire de la CNUCED.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. Pertinence des activités de renforcement des capacités de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.....	3
A. Le mandat de la CNUCED.....	3
B. Aperçu des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique de la CNUCED.....	4
C. Rationalisation des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique de la CNUCED.....	5
II. Efficacité des activités d'assistance technique de la CNUCED.....	5
A. Activités au niveau national.....	6
B. Activités au niveau régional.....	9
C. Coopération avec d'autres organisations.....	10
D. Participation à des séminaires et conférences.....	11
E. Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique d'États Membres et d'organisations internationales.....	11
III. Impact de l'introduction de mesures législatives et de l'adoption de politiques dans le domaine de la concurrence sur l'économie des pays en développement.....	12
Annexe	
Résumé des demandes d'assistance technique satisfaites par la CNUCED sur la période 2006-2010.....	15

Introduction

1. La Cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a examiné le programme d'assistance technique et de renforcement des capacités sur la période 2000-2005 de la CNUCED. Elle a prié le secrétariat de la CNUCED d'aider les pays en développement à adopter une législation et des politiques relatives à la concurrence (par. 6 b)), a souligné l'intérêt du processus d'examen collégial volontaire mené à la CNUCED et a appelé à réaliser davantage d'examens collégiaux volontaires au sein du Groupe intergouvernemental d'experts (GIE) du droit et de la politique de la concurrence (par. 7 a)).

2. Le secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la Cinquième Conférence de révision, et du GIE qui s'en est suivi, a adopté des mesures pour renforcer le Programme de politiques de la concurrence et de protection des consommateurs, tel que développé dans les chapitres qui suivent. La pertinence, l'impact et l'efficacité du travail du Service du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs ont été améliorés à la suite de ces actions.

3. Par conséquent, le présent document évalue la pertinence du renforcement des capacités de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, son efficacité et son impact sur les économies des pays en développement. Le présent document contient également un rapport sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités et l'assistance technique du secrétariat de la CNUCED entre la Cinquième et la Sixième Conférence de révision, ainsi que sur les activités des pays donateurs qui ont répondu au questionnaire de la CNUCED.

I. Pertinence des activités de renforcement des capacités de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

A. Le mandat de la CNUCED

4. La CNUCED constitue le facteur coordonnateur pour tout le travail concernant la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs au sein du système des Nations Unies, qui fait lui-même partie du travail des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le cœur du travail de la CNUCED sur le commerce et le développement – dont le mandat date de l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives en 1980 – repose sur l'acceptation du point de vue selon lequel les règles de base du droit de la concurrence, en usage depuis longtemps dans les pays développés, devraient être étendues aux activités des entreprises, y compris les sociétés transnationales (STN), dans les pays en développement. Par conséquent, la section des Objectifs de l'Ensemble des Nations Unies insiste en particulier sur le fait que les intérêts des pays en développement devraient être pris en compte pour l'élimination des pratiques anticoncurrentielles qui pourraient porter préjudice au développement et au commerce international. De plus, la section des Objectifs considère l'Ensemble des Nations Unies comme une contribution internationale à un processus plus large d'encouragement à adopter et à renforcer les législations et les politiques dans ce domaine, tant aux niveaux national que régional.

5. La Cinquième Conférence de révision des Nations Unies a appelé la CNUCED, au paragraphe 6 b), à «aider les pays en développement à adopter une législation et des

politiques de la concurrence, à se doter d'une autorité nationale chargée de la concurrence, à adapter les lois et les politiques à leurs besoins et objectifs de développement, ainsi qu'à leurs contraintes en matière de capacités, et à les appliquer de façon efficace, y compris en apportant notamment (d) une assistance technique, des services consultatifs et des services de formation, ainsi que des activités d'information et de sensibilisation».

6. De plus, l'Accord d'Accra (par. 74) stipule qu'«il faudrait s'employer à prévenir et à éliminer les structures et les pratiques anticoncurrentielles et à promouvoir la responsabilité et la transparence des sociétés aux niveaux national et international, ce qui permettrait aux producteurs, aux entreprises et aux consommateurs des pays en développement de profiter de la libéralisation du commerce. Cela devrait s'accompagner de la promotion d'une culture de concurrence et d'une meilleure coopération entre autorités chargées de la concurrence. Les pays en développement sont invités à réfléchir à l'importante question de l'application de lois et de réglementations relatives à la concurrence les mieux adaptées à leurs besoins de développement, qui seraient complétées par une assistance technique et financière pour le renforcement de leurs capacités, en tenant pleinement compte des objectifs des politiques nationales et des problèmes de capacité».

B. Aperçu des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique de la CNUCED

7. Conformément à son mandat, la CNUCED fournit une assistance technique pour la préparation, l'adoption, la révision ou l'application de la politique et des lois de la concurrence au niveau national, et également pour le renforcement des capacités des institutions nationales à faire appliquer une législation efficace en matière de concurrence. Au niveau national, la CNUCED organise donc:

- a) Une assistance à la préparation de lois sur la concurrence et la protection des consommateurs et de la législation en la matière;
- b) Des réunions consultatives pour examiner les projets de lois en matière de concurrence avec des représentants des gouvernements. Ces activités représentent une étape essentielle sur le chemin de l'adoption d'une législation en matière de concurrence;
- c) Des formations intensives sur le droit et la politique de la concurrence, y compris des formations en matière de rassemblement d'éléments de preuve dans les affaires de concurrence;
- d) Des formations pour les juges sur des questions liées au droit et à la politique de la concurrence; et
- e) Des cours de formation sur l'application du droit de la concurrence pour les commissaires récemment nommés.

8. Au niveau régional, la CNUCED apporte son aide pour la préparation et la mise en application d'une législation régionale en matière de concurrence. Elle organise aussi un certain nombre de conférences, de séminaires et d'ateliers visant à contribuer au renforcement des capacités et à la coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence. Aux niveaux régional et sous-régional, la CNUCED organise donc:

- a) Des études et des rapports sur le renforcement des institutions dans le domaine de la concurrence;
- b) Des ateliers/conférences régionaux sur le droit et la politique de la concurrence;

c) Des conférences internationales sur la politique de la concurrence pour les pays africains, arabes, latino-américaines et asiatiques;

d) Des études et des rapports sur un cadre possible pour la politique de coopération en matière de concurrence, de commerce et groupements d'intégration régionale; et

e) Des formations régionales pour les juges et les procureurs généraux sur l'application du droit de la concurrence.

9. Tel qu'il ressort des informations présentées ci-après, les activités de renforcement des capacités et de formation de la CNUCED ont considérablement augmenté au cours de la période de cinq ans que couvre la révision. Ceci est dû en partie à l'intérêt considérable exprimé par les États Membres, aussi bien au niveau national que régional, et d'autre part à la solidarité des donateurs de nombreux pays qui ont fait de généreuses contributions financières et des contributions en nature.

C. Rationalisation des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique de la CNUCED

10. En réaction à la décision 492 (LIV) adoptée par le Conseil du commerce et du développement dans l'«Examen des activités de coopération technique de la CNUCED», qui au paragraphe 18 de cette décision a rappelé la recommandation 19 du Rapport du Groupe de personnalités éminentes concernant la nécessité de consolider les projets de coopération technique et a prié le secrétariat d'engager, en consultation avec les États Membres, le processus d'établissement de fonds thématiques au sein des divisions et entre les divisions, la CNUCED a pris deux initiatives:

a) Une extension du programme COMPAL avec une couverture élargie pour passer de 5 à 10 pays; et

b) Le lancement d'un programme régional pour l'Afrique baptisé AFRICOMP. De plus, la CNUCED rationalise son assistance à d'autres pays au travers du programme «Unis dans l'action» des Nations Unies¹.

II. Efficacité des activités d'assistance technique de la CNUCED

11. Entre la Cinquième et la Sixième Conférence de révision, la CNUCED a poursuivi ses efforts axés sur la demande pour aider individuellement des pays et des organisations régionales à préparer et à appliquer le droit et la politique de la concurrence. L'annexe I résume les principales activités de renforcement des capacités entreprises par la CNUCED en faveur des pays et institutions intéressées.

¹ Les Nations Unies ont lancé l'initiative pilote «Unis dans l'action» en 2007 pour répondre aux défis d'un monde en mutation et pour tester comment la famille des Nations Unies pourrait apporter une assistance au développement de manière plus coordonnée dans huit pays.

Quand le Secrétaire général a lancé l'initiative «Unis dans l'action», les gouvernements de huit pays – l'Albanie, le Cap Vert, le Mozambique, le Pakistan, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie, l'Uruguay et le Viet Nam – se sont portés volontaires pour tester cette initiative. Les pays pilotes ont accepté de travailler avec le système des Nations Unies pour utiliser les points forts et les avantages des différents organismes de la famille onusienne. Ensemble ils ont expérimenté différentes façons d'accroître l'impact du système des Nations Unies au travers de programmes plus cohérents, de frais de transactions réduits pour les gouvernements et des frais généraux plus faibles pour le système des Nations Unies.

A. Activités au niveau national

12. La CNUCED fournit une assistance technique relative à la préparation, à l'adoption, à la révision ou à la mise en application de politiques et de législations dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs. Cette assistance prévoit également de contribuer à une meilleure compréhension des questions en jeu et à renforcer les capacités des institutions nationales de faire appliquer une législation sur la concurrence efficace. De plus, la CNUCED a apporté son soutien aux gouvernements pour les aider à identifier le rôle de la politique de la concurrence en matière de développement, ses implications aux niveaux national, régional et international, ainsi que celui des stratégies de coopération internationale dans ce domaine. Le rapport va maintenant mettre en évidence les détails des activités menées par la CNUCED entre 2006 et 2010².

1. Activités liées à la politique de concurrence

13. Les diverses activités de la CNUCED en matière de services consultatifs et de formation ont été assurées à l'occasion de séminaires, ateliers, autres activités et activités à l'intention des parties prenantes, de certains fonctionnaires ou d'un large public, notamment de fonctionnaires nationaux, d'universitaires, ainsi que de représentants des milieux d'affaires et des consommateurs, ou combinées à ces séminaires, ateliers et autres réunions. Ces activités ont contribué à mieux faire comprendre le rôle de la concurrence et l'importance de promouvoir une culture de la concurrence.

2. Promotion de la concurrence

14. La CNUCED a dispensé des formations en droit et politique de la concurrence à différents acteurs, y compris des parlementaires, des régulateurs de secteur, des représentants de milieux d'affaires et des associations de consommateurs en Angola, en Bolivie, au Botswana, au Cameroun, aux Comores, au Costa Rica, en République dominicaine, en Équateur, au Cambodge, au Tchad, en République populaire démocratique lao, au Lesotho, au Malawi, au Paraguay, au Swaziland, à Trinité-et-Tobago et en Tunisie.

3. Assistance à la préparation de lois nationales sur la concurrence

15. La CNUCED a fourni son assistance pour la préparation, l'amendement et l'adoption d'une nouvelle législation en matière de concurrence dans les pays suivants: Botswana, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, Malaisie, Mozambique, Rwanda, Arabie saoudite, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago et Ouganda. La CNUCED a également contribué à l'élaboration du projet de loi sur la concurrence du Gouvernement régional du Kurdistan en Irak.

4. Formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence

16. Des séminaires sur la concurrence destinés aux fonctionnaires chargés des affaires de concurrence ont été organisés pour les autorités de la concurrence récemment mises en place au Cameroun, en Indonésie, en Équateur, au Nicaragua et au Swaziland. De plus, un manuel de «formation pour les formateurs» sur la politique de la concurrence a été développé pour la Commission indonésienne pour la supervision de la concurrence commerciale (KPPU) en coopération avec l'Office allemand de coopération technique (GTZ) et traduit en indonésien. En outre, des cours de formation supplémentaires pour les juges ont été organisés en Indonésie, au Salvador et au Malawi. Une formation en droit et

² L'annexe I présente un résumé des demandes des pays satisfaites par l'assistance technique de la CNUCED pour la période 2006-2010.

politique de la concurrence et d'introduction aux aspects relatifs à la protection des consommateurs a été organisée à Genève à l'intention des fonctionnaires et des universitaires de la région du Kurdistan d'Irak. Cette formation a été suivie d'une formation pour formateurs sur des sujets plus larges traitant de la politique de la concurrence et des politiques de protection des consommateurs et d'investissement.

5. Renforcement des institutions

17. La CNUCED a également participé à la mise en place d'autorités chargées de la concurrence au Botswana, à Madagascar, à Maurice, en Arabie saoudite, à Trinité-et-Tobago, et a également prêté son assistance à la nomination de commissaires dans ces pays. Les activités relatives au renforcement des institutions dans d'autres pays incluent:

- a) **Mozambique** – La CNUCED a préparé deux rapports pour la formulation d'un cadre institutionnel pour le renforcement du droit de la concurrence;
- b) **Botswana** – Un voyage d'étude a été organisé pour une délégation composée de membres du comité chargé de l'élaboration d'un projet de loi sur la concurrence du Botswana, qui s'est rendue auprès des autorités de la concurrence et de la politique de protection des consommateurs en Suède, en Suisse, en Australie et à Hong Kong (Chine);
- c) **République dominicaine** – La CNUCED, dans le cadre du programme COMPAL, a préparé un droit dérivé et des principes directeurs pour l'application du droit de la concurrence;
- d) **Égypte** – La CNUCED, en collaboration avec le programme de développement du droit commercial du Département du commerce des États-Unis (CLDP), a organisé un cours de formation intensif destiné aux nouveaux membres du personnel de l'agence égyptienne de la concurrence au Caire;
- e) **Jordanie** – Un atelier de formation a été organisé en collaboration avec La Direction jordanienne de la concurrence et l'Agence coréenne de coopération internationale sur «Les abus de position dominante et les accords anticoncurrentiels»;
- f) **Kenya** – dans le cadre du suivi de l'examen collégial sur la politique de concurrence du Kenya, ce dernier a reçu de l'aide pour restructurer son autorité chargée de la concurrence et pour une nouvelle rédaction du droit de la concurrence. En outre, une série d'ateliers et de voyages d'étude ont été organisés dans quatre pays différents dans le cadre de la révision de la loi sur les pratiques commerciales restrictives, les monopoles et le contrôle des prix du Kenya. En novembre 2008, un rapport sur le cadre institutionnel relatif à l'application du droit de la concurrence a pu être finalisé, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- g) **Malawi** – un atelier d'initiation a été organisé pour les membres récemment nommés de la Commission de la concurrence et le commerce loyal du Malawi;
- h) **Pérou** – Un séminaire sur le thème de la concurrence et de la protection des consommateurs – y compris sur les services financiers, les assurances, les services de santé et l'énergie – a été organisé par la CNUCED en coopération avec l'autorité péruvienne chargée de la concurrence à Lima. Des consultations menées à Iquitos avec des autorités provinciales et municipales ont permis de les sensibiliser sur l'importance du renforcement du bureau local de l'autorité chargée de la concurrence;
- i) **Afrique du Sud** – Des consultations entre la Cour sud-africaine d'appel en matière de concurrence et l'équipe de la CNUCED ont été menées à Pretoria afin de mener à bien une révision interne des cas traités par la cour d'appel.

6. Examens collégiaux et suivi

18. Afin de veiller à la cohérence entre les politiques publiques générales de privatisation et la libéralisation du cadre relatif au commerce et aux investissements, la CNUCED a mis en place un mécanisme d'examen collégial volontaire ad hoc du droit et de la politique de la concurrence, qui permet d'examiner comment les réformes économiques pourraient promouvoir le développement et faire en sorte que les marchés soient favorables aux pauvres. Depuis la Cinquième Conférence de révision des Nations Unies, les pays suivants ont été soumis au mécanisme d'examen collégial volontaire: Kenya et Jamaïque (2005), Tunisie (2006), Costa Rica (2008) et Indonésie (2009). La CNUCED prévoit de procéder à l'examen de la politique de la concurrence de l'Arménie lors de la Sixième Conférence de révision.

19. La huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a été l'occasion pour la CNUCED de procéder à l'examen collégial volontaire de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de ses huit États Membres. Pour la première fois, la politique de concurrence d'un groupement régional était examinée dans ce cadre, et cela a permis d'illustrer les enjeux et les perspectives auxquels doivent faire face les pays en développement afin de renforcer leurs mécanismes de coopération et leurs schémas d'intégration régionaux. L'examen collégial volontaire est un instrument apprécié qui fait désormais partie intégrante du travail de la CNUCED en matière d'assistance technique. Ces examens ont aboutis à une série de recommandations sur la façon d'appliquer la législation de manière plus efficace aux niveaux régional et national, et de renforcer les capacités d'application et de promotion de la politique de la concurrence.

7. Protection des consommateurs

20. Six ateliers nationaux sur la protection des consommateurs ont été organisés dans toutes les régions du Bhoutan entre 2006 et 2010. Les ateliers visaient à rechercher la cohérence entre les diverses législations appliquées par différents partenaires et à identifier les synergies entre l'assistance fournie par de nombreux donateurs, y compris la CNUCED, pour la protection des consommateurs. Ils ont été suivis de voyages d'étude en Australie pour mettre une touche finale au cadre institutionnel de l'autorité chargée de la protection des consommateurs et sensibiliser les différents acteurs au bénéfice de l'application d'une loi pour la protection des consommateurs. Pendant cette période, la CNUCED a également préparé deux études de marché sur la sécurité des produits pour les consommateurs, les garanties, l'étiquetage, les prix et les warrants dans toutes les régions du Bhoutan. Ces rapports servent de base pour sensibiliser et faire en sorte que les marchés soient favorables aux consommateurs, et en particulier aux pauvres.

21. En Bolivie, un atelier sur les liens entre la protection des consommateurs et le secteur informel a été organisé. L'atelier a permis une sensibilisation sur les insuffisances dont pâtissent différents secteurs et sur le besoin de préparer des politiques de la concurrence et de protection des consommateurs cohérentes. Une formation sur la protection des consommateurs et le bien-être des consommateurs a été organisée à Francistown pour des fonctionnaires issus aussi bien des autorités centrales que provinciales chargées de la concurrence au Botswana.

22. La CNUCED a également apporté son assistance au Cambodge pour l'élaboration de la loi de protection des consommateurs et du cadre institutionnel nécessaire à son application. Un projet révisé sur la loi de protection des consommateurs de la République démocratique populaire lao a été examiné au cours d'une réunion consultative qui s'est tenue à Vientiane. À la suite de ces réunions, les commentaires sur les détails du projet de loi ont été pris en considération et un accord a été trouvé sur la procédure à suivre pour poursuivre ce travail. Un atelier national sur le droit et la politique de la concurrence a été

organisé par la société civile et les régulateurs de secteur à Lilongwe, au Malawi. Dans le cadre du programme relatif aux politiques de protection des consommateurs et de la concurrence pour l'Amérique latine (COMPAL), des événements de divulgation des résultats des études sectorielles couvrant une large gamme de produits de consommation ont été organisés à Managua, au Nicaragua, au Costa Rica, au Pérou et au Salvador. De plus, la commission chargée de la concurrence en Zambie a également apporté son aide pour la préparation d'un jour de la concurrence et du consommateur à Lusaka.

B. Activités au niveau régional

1. Communauté des Caraïbes (CARICOM)

23. Dans le cadre de l'assistance aux pays des Caraïbes pour l'application des questions liées à la protection des consommateurs, un atelier régional sur les outils d'investigation pour les plaintes déposées par les consommateurs a été organisé à Sainte Lucie.

2. Politiques de concurrence et de protection des consommateurs pour l'Amérique latine (COMPAL)

24. Les activités menées dans le cadre du programme COMPAL pour cinq pays latino-américain (Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Nicaragua et Pérou), avec le soutien du Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse (SECO), ont été réalisées avec la participation de tous les pays bénéficiaires

3. Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

25. Avec les secrétariats de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la CNUCED a également organisé deux séminaires régionaux pour des participants des États membres de la CEDEAO/UEMOA. Le Séminaire d'information sur le droit et la politique de la concurrence dans les pays de la CEDEAO avait pour objectif de revoir le projet de règles régionales en matière de concurrence et d'examiner le cadre régional de régulation de la politique de la concurrence. Le second séminaire a permis un échange de points de vue entre experts en matière de concurrence de la CEDEAO, de l'UEMOA et de la CNUCED quant à la façon de promouvoir des règles de concurrence communes en Afrique de l'Ouest, y compris en s'inspirant de la recommandation de l'examen collégial.

4. Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

26. Six séminaires de formation nationaux sur l'application des règles de la concurrence de l'UEMOA ont été organisés par la CNUCED en coopération avec son secrétariat. En outre, un voyage d'étude a été organisé pour une délégation de l'UEMOA, dirigée par le commissaire de l'UEMOA, pour se rendre auprès de l'autorité suisse chargée de la concurrence.

5. Union douanière d'Afrique australe (SACU)

27. La CNUCED a travaillé conjointement avec le secrétariat de la SACU à la préparation de règles en matière de politique de la concurrence pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales. Une série d'ateliers de consultation nationale pour le développement de l'accord de coopération visant à faire appliquer la politique de concurrence et une annexe sur les pratiques commerciales déloyales (art. 40 et 41 de l'accord de la SACU) ont été organisées conjointement par la CNUCED et le secrétariat de la SACU à Windhoek, en Namibie. La CNUCED a élaboré les projets des accords annexes proposés.

6. CNUCED – Conseil de la Concurrence de la Tunisie

28. La CNUCED, en coopération avec les autorités tunisiennes chargées de la concurrence, a organisé un atelier régional sur l'impact de la crise alimentaire sur l'application du droit de la concurrence et un atelier national sur la concurrence dans les services de distribution.

7. Programme de l'Afrique sur le droit et la politique de concurrence (AFRICOMP)

29. AFRICOMP, le nouveau programme de promotion de la concurrence en Afrique, a été officiellement lancé à Genève le 22 juin 2009. Cette nouvelle initiative a été prise dans le cadre du mandat contenu dans l'Accord d'Accra (par. 104 g)). Ce programme a pour objectif d'aider les pays africains à se doter des structures administratives, institutionnelles et juridiques nécessaires pour la bonne application du droit et de la politique de concurrence et de protection des consommateurs. La majorité des activités de coopération technique menées par la CNUCED en Afrique dans la deuxième moitié de l'année 2009 ont été entreprises dans le cadre de l'AFRICOMP. Ce programme permet une approche plus coordonnée et rationnelle des activités de coopération technique, basées sur les besoins de chaque pays bénéficiaire tout en assurant la promotion de la coopération régionale. Il s'appuie sur la maîtrise des pays bénéficiaires et il est axé sur la demande. Le programme cherche aussi à établir des liens plus étroits avec le secteur privé ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les institutions d'enseignement locales. En mai 2010, l'AFRICOMP s'est élargi à neuf pays bénéficiaires supplémentaires.

C. Coopération avec d'autres organisations

30. Le Service du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs dispose d'un large réseau de partenaires avec lesquels il travaille et entreprend de nombreuses activités dans le domaine de l'analyse et du renforcement des capacités. Au travers du Groupe intergouvernemental d'experts (GIE), le Service a mis en place une coopération à long terme avec les autorités nationales chargées de la concurrence et des experts de la concurrence dans le monde entier. Cette coopération est en train d'être renforcée par le concours d'un certain nombre de pays sélectionnés au travers d'activités de renforcement des capacités et, récemment, par la réalisation d'examen collégiaux volontaires. Le Service s'est également engagé et a coopéré avec des organisations non gouvernementales et la société civile, ainsi qu'avec le secteur privé. Alors que les activités de coopération technique et de renforcement des capacités de la CNUCED étaient engagées aussi bien dans le cadre régional que les forums sous-régionaux, les relations avec les groupements régionaux d'intégration de pays en développement ont été renforcées pour soutenir le développement et la mise en application de la politique régionale de la concurrence. C'est dans ce cadre qu'une plateforme de recherche de la CNUCED incluant 23 institutions a été mise en place en mai 2010³.

31. Une assistance sous forme de services consultatifs pour l'application de l'accord de coopération régionale sur la politique de la concurrence et le droit des consommateurs de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) a été fournie aux États membres de la SADC pendant le séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence pour les pays de la SADC (Gaborone, Botswana, 18-21 août 2009).

32. Un séminaire régional sur le commerce et la concurrence intitulé «Perspectives et enjeux futurs pour l'Amérique latine et les Caraïbes» (Caracas, 20-21 avril) a été organisé

³ Voir le lien suivant: <http://www.unctad.info/en/6th-UN-Conference-on-Competition-Policy/>.

conjointement par la CNUCED et le Système économique latino-américain et des Caraïbes (SELA) avec pour objectif d'identifier des domaines de recherche approfondies et des recommandations pour les décideurs politiques afin de renforcer l'intégration régionale et promouvoir le développement économique. Le séminaire a étudié les questions relatives au rôle de la concurrence pour la promotion du développement et l'interaction entre le droit et la politique de concurrence. Le SELA a marqué son accord pour mettre en place un groupe de travail sur le commerce et la concurrence avec le support technique de la CNUCED.

D. Participation à des séminaires et conférences

33. En 2009, des membres du personnel de la CNUCED ont pris part à un certain nombre de séminaires, d'ateliers et de conférences ayant pour thème le droit et la politique de la concurrence et la protection des consommateurs, y compris la participation à des rencontres régionales avec le Réseau international en matière de concurrence (RIC) et l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE).

E. Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique d'États Membres et d'organisations internationales

1. Assistance fournie par les pays donateurs

34. La Commission européenne a fourni de l'assistance à la Chine, à l'Inde, à Israël, aux pays candidats et aux Balkans occidentaux, et au Mexique. La Suisse a continué à apporter son soutien au programme COMPAL. Elle a également fourni de l'assistance à l'agence vietnamienne chargée de la concurrence récemment mise en place. Dans le cadre du Réseau international en matière de concurrence (RIC), le service fédéral de lutte contre les monopoles de la Fédération de Russie, le FAS, a apporté son assistance technique aux autorités de lutte contre les monopoles de Mongolie, du Kazakhstan, de Moldavie et du Kirghizstan. Le FAS a également fourni de l'assistance à la Mongolie pour le développement de sa nouvelle loi de concurrence. De plus, le FAS a apporté son assistance technique pour la préparation du rapport sur la «Situation et les tendances de développement de la politique de la concurrence en République d'Arménie», qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil inter-États de la politique de lutte contre les monopoles de la Communautés des États indépendants (CEI) en juin 2010.

35. L'autorité portugaise de la concurrence a signé un protocole de coopération technique avec le Conseil administratif brésilien de défense économique (CADE). L'autorité portugaise a également signé un mémorandum d'accord avec la République du Mozambique, qui a pour objectif de prêter assistance à ce pays afin de créer son propre cadre pour une politique de la concurrence stable basé sur les meilleures pratiques internationales et une base législative solide, dans le cadre d'une politique internationale.

36. Le Japon a fourni de l'assistance à la Chine, à l'Indonésie et au Viet Nam. L'assistance japonaise a consisté en l'organisation de séminaires et de formations sur le droit et la politique de la concurrence dans les pays bénéficiaires. La Commission australienne de la concurrence et de la protection des consommateurs (ACCC) a fourni ou programmé de l'assistance à la Commission indépendante de la concurrence et de protection des consommateurs de Papouasie Nouvelle Guinée et à l'autorité vietnamienne chargée de la concurrence.

III. Impact de l'introduction de mesures législatives et de l'adoption de politiques dans le domaine de la concurrence sur l'économie des pays en développement

37. Il est difficile de mesurer l'impact direct de l'adoption d'une législation et d'une politique de la concurrence sur l'économie. Toutefois, des mesures indirectes – telles que l'évolution des politiques gouvernementales et des règlements peuvent créer un environnement favorable à la prospérité des entreprises – qui profitent aux consommateurs et font que les marchés bénéficient aux pauvres, peuvent être le signe de l'amélioration du climat général des affaires, au travers de la réduction du coût du commerce et de la promotion du bien-être des consommateurs. Les exemples ci-après illustrent quelques-unes des évolutions récentes dans les pays auxquels la CNUCED a fourni une assistance en matière de droit et de politique de la concurrence et où des changements sensibles ont été enregistrés.

38. Le renforcement des capacités en matière de politique de la concurrence en **Angola** a contribué à une meilleure compréhension des contenus de la loi de la concurrence proposée par les membres du Parlement et les différents acteurs, assurant ainsi son vote par le Parlement. Au **Bhoutan**, le voyage d'étude organisé en Australie a contribué à une meilleure compréhension de ces questions, ce qui est nécessaire à la création d'une agence pour la protection des consommateurs efficace et à l'utilisation des technologies de l'information pour traiter et suivre les plaintes et les rapports des procédures. Ce voyage d'étude a également permis l'acquisition d'une version simplifiée du logiciel informatique qui sera utilisé au Bhoutan.

39. L'assistance fournie au **Cameroun** a contribué à renforcer la capacité des fonctionnaires camerounais à faire appliquer la législation de la concurrence tant aux niveaux national que régional. À ce sujet, la Commission nationale de la concurrence du Cameroun a été capable de prendre en 2010 sa première décision dans une affaire de concurrence concernant l'industrie sucrière. En 2009, un atelier organisé à Saint Domingue (**République dominicaine**) a permis de sensibiliser un grand nombre de fonctionnaires de différentes institutions gouvernementales aux différentes questions relatives à l'interaction entre le commerce et la politique de concurrence, et particulièrement au rôle de la politique de la concurrence sur le commerce et l'intégration régionale.

40. L'assistance fournie à l'**Irak** par la CNUCED a permis de transmettre des capacités de formation à des fonctionnaires du Gouvernement régional du Kurdistan d'Irak, de sensibiliser les participants aux questions de droit et de politique de la concurrence, et de contribuer à la mise en place de liens avec les milieux gouvernemental et académique pour promouvoir la concurrence. L'assistance fournie au **Malawi** a permis le renforcement des connaissances sur le rôle des commissaires dans l'administration et la mise en application du droit et de la politique de la concurrence, ainsi que le recrutement de nouveaux membres du personnel.

41. Le **Kenya** a lancé un ambitieux programme de réforme de l'octroi de licences qui s'est traduit par le retrait de 110 licences commerciales et la simplification de 8 autres licences, réduisant ainsi les délais et les coûts d'obtention des licences de construction et d'enregistrement des sociétés. À l'issue du programme, plus de 600 des 1 300 licences existantes auront été simplifiées ou retirées. L'examen collégial volontaire du droit de la concurrence réalisé par la CNUCED et la révision de la loi sur les monopoles et le contrôle des prix se sont traduits par l'introduction de la concurrence entre experts fonciers (et l'arrivée d'experts du secteur privé) et à une réduction des délais (une semaine au lieu d'un mois pour l'estimation de la valeur d'un bien foncier). Par ailleurs, le bureau des crédits

privés a étendu sa base de données grâce aux informations communiquées par les revendeurs et les sociétés de services aux collectivités.

42. Au **Malawi**, la division commerciale de la Haute Cour de Blantyre a commencé à entendre des affaires en mai 2007, et deux juges spécialisés en droit commercial ont été nommés. Le **Mozambique** a adopté un nouveau code de commerce. Ce nouveau code met en application des règles modernes pour la gouvernance des entreprises et renforce les droits et les devoirs des actionnaires minoritaires. Il précise les responsabilités du conseil d'administration et modernise la procédure d'enregistrement des sociétés en supprimant l'enregistrement provisoire et en rendant facultatif le recours à un notaire. Ces réformes viennent compléter l'adoption du cadre général de la politique de la concurrence et la législation en cours d'élaboration dans le cadre d'un projet de la CNUCED. Le tribunal de Maputo compte maintenant deux magistrats spécialisés en affaires commerciales, et de nouvelles règles de fonctionnement devraient rendre le système judiciaire plus efficace;

43. L'**Indonésie** a introduit une procédure simplifiée et de nouveaux permis temporaires qui permettent d'entreprendre des travaux de construction pendant la phase d'approbation du permis définitif, ramenant ainsi le délai d'obtention d'un permis de construire de quarante-neuf à vingt et un jours. Le seuil minimum des prêts, qui était fixé à 50 millions de roupies, a été supprimé en matière de crédit public, ce qui s'est traduit par un accroissement de la couverture des prêts de 150 %. Ces réformes font partie de la politique de concurrence que défend la Commission indonésienne pour la supervision de la concurrence commerciale (KPPU) auprès des départements ministériels et du Parlement. D'autre part, en 2009, un atelier sur le contrôle des fusions pour les membres du personnel de l'autorité indonésienne de la concurrence a contribué à renforcer la connaissance des fonctionnaires dans le domaine du contrôle des fusions afin de permettre ensuite l'application de la législation nationale en matière de concurrence dans ce domaine. L'assistance technique de la CNUCED à l'Indonésie concerne la formation des membres de la KPPU ainsi que de la Cour suprême et des magistrats des tribunaux régionaux.

44. La **Malaisie** a récemment adopté, avec l'aide de la CNUCED, une politique générale de la concurrence qui sert de base à la nouvelle législation en la matière. Elle se traduit en outre par une accélération des procédures de contrôle et d'enregistrement des entreprises, dont les délais sont ainsi réduits d'une semaine. La Malaisie a réduit les impôts sur les bénéfices d'un point de pourcentage (et une autre réduction d'un point de pourcentage est prévue pour 2010) et a simplifié les déclarations d'impôt en ligne, qui prennent désormais vingt-quatre heures de moins.

45. Le **Viet Nam**, qui a bénéficié d'une aide de la CNUCED pour la préparation du décret relatif à la protection des consommateurs et de la législation sur la concurrence, permet maintenant aux entreprises de décrire d'une manière générale leurs avoirs et leurs engagements dans les accords de garantie, et d'utiliser des avoirs futurs en garantie d'un emprunt ou d'une obligation. Il a également adopté une nouvelle loi pour les opérations sur titres qui prévoit la création d'une bourse, et une loi sur les entreprises (2007) qui fait obligation aux investisseurs d'intervenir dans les grandes décisions des entreprises et accroît l'obligation de publicité des transactions avec les tierces parties. La loi prévoit également des devoirs fiduciaires pour les administrateurs.

46. Le **Costa Rica** et **El Salvador**, qui sont tous deux concernés par le programme COMPAL de la CNUCED, ont entamé des réformes de grande envergure. Le Costa Rica permet désormais aux négociants de transmettre directement leurs déclarations en douane par des moyens électroniques et a renforcé les moyens des douanes, ce qui s'est traduit par une réduction de six jours des délais d'importation et de sept jours des délais d'exportation. Pour sa part, El Salvador a créé un guichet unique pour les importateurs, facilitant ainsi les procédures d'obtention et d'approbation des documents. Trinité-et-Tobago, qui a reçu une aide de la CNUCED pour la préparation du cadre institutionnel de la législation de la

concurrence, fait désormais également appel aux sociétés d'eau et d'électricité pour obtenir des informations à l'intention des bureaux de crédit, élargissant ainsi les informations en matière de crédit. Par ailleurs, le taux d'imposition des sociétés a été ramené de 30 à 25 %.

47. L'**Égypte**, qui a reçu au cours des dernières années une aide de la CNUCED pour la préparation et l'adoption de sa législation en matière de concurrence, a ramené de 50 000 à 1 000 livres égyptiennes le capital minimum des sociétés, et réduit de moitié les délais et les coûts de création des sociétés. De plus, les droits d'enregistrement des biens immobiliers, qui s'élevaient précédemment à 3 % de la valeur du bien, ont été remplacés par un droit fixe peu élevé. De nouveaux guichets uniques ont été mis en place dans les ports, ce qui a permis de réduire les délais d'importation de sept jours et les délais d'exportation de cinq jours. L'Égypte a également réduit le coût des licences.

48. La **Tunisie**, qui a reçu une assistance technique de la CNUCED, et dont la législation en matière de concurrence a fait l'objet d'un examen collégial volontaire en 2005, a informatisé l'enregistrement des biens immobiliers, ce qui a permis de ramener le temps nécessaire de cinquante-sept à quarante-neuf jours. Elle a également ramené de 35 à 30 % le taux d'imposition des sociétés et développé les informations en matière de crédit en éliminant le montant minimum des prêts qui s'élevait précédemment à 20 000 dinars.

49. Le **Bhoutan**, qui a reçu une aide de la CNUCED dans le cadre de son processus d'accession à l'Organisation mondiale du Commerce ainsi qu'en matière de renforcement des capacités de protection des consommateurs et de lutte contre les pratiques commerciales déloyales, a permis aux entrepreneurs de créer plus facilement des sociétés commerciales à responsabilité limitée en éliminant deux procédures – l'approbation du nom d'une part, et l'accord concernant le lieu du siège d'autre part – et en améliorant l'efficacité du registre des sociétés commerciales. Les délais nécessaires à la création d'une entreprise à Thimphu sont revenus de soixante-deux à quarante-huit jours. En outre, l'Assemblée nationale a approuvé le projet de loi foncière de 2007, ainsi que le projet de loi relatif à la protection des consommateurs. La création de la commission de lutte contre la corruption permettra de contrôler plus strictement les marchés publics.

50. L'atelier de promotion organisé à **Sao Tomé-et-Principe** a permis de sensibiliser les représentants de différents groupes de la société civile sur l'importance du droit et de la politique de la concurrence sur l'économie de marché, et de revoir et préparer le projet de la loi de concurrence afin qu'elle puisse être soumise et adoptée. Grâce à l'assistance fournie au **Swaziland**, le gouvernement a pris conscience des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de l'énergie et a chargé des experts de formuler une politique nationale en matière d'énergie.

51. Enfin, les activités concernant la réunion PNUD/CNUCED portant sur l'évaluation des besoins de l'agence de la concurrence et sur le développement d'un projet conjoint en matière de concurrence pour la **République arabe syrienne** ont permis à l'agence syrienne de sensibiliser les différents acteurs à la nouvelle loi. L'agence a été en mesure de faire la promotion auprès des départements du gouvernement et des agences exemptés des règlements contenus dans la loi, sur la nécessité d'une cohérence entre la législation en matière de concurrence et les autres objectifs de la politique. Elle a de plus contribué de manière significative au démarrage des opérations de la Commission syrienne de la concurrence.

Annexe

Résumé des demandes d'assistance technique satisfaites par la CNUCED sur la période 2006-2010

<i>Demandeur/Bénéficiaire</i>	<i>Activités liées à l'élaboration ou à la révision de lois et politiques</i>	<i>Examens collégiaux et suivi</i>	<i>Renforcement des institutions</i>	<i>Activités de promotion</i>	<i>Protection des consommateurs</i>	<i>Formation de fonctionnaires locaux</i>	<i>Activités de coopération régionales et sous-régionales</i>
Afghanistan	2006						
Angola	2006, 2009					2006, 2010	
Azerbaïdjan							2005
Benin		2007		2006			2006, 2007
Bhoutan	2006, 2007, 2008, 2009, 2010				2006, 2007, 2009, 2010		
Bolivie	2006			2007	2007		2007
Botswana	2006, 2007	2010			2007, 2009	2007	2006
Brésil							
Burkina Faso		2007				2006	
Cambodge	2006, 2007, 2008, 2009				2009		
Cameroun				2008		2008	2008
Cap Vert						2006	
Tchad	2006						
Colombie							2006
Comores	2010						
Costa Rica	2006, 2007	2008		2007	2006, 2007		2006, 2007
Côte d'Ivoire		2007		2006		2007	2006
République dominicaine				2009			
Équateur	2009			2009	2009	2009	
Égypte	2005		2006				

<i>Demandeur/Bénéficiaire</i>	<i>Activités liées à l'élaboration ou à la révision de lois et politiques</i>	<i>Examens collégiaux et suivi</i>	<i>Renforcement des institutions</i>	<i>Activités de promotion</i>	<i>Protection des consommateurs</i>	<i>Formation de fonctionnaires locaux</i>	<i>Activités de coopération régionales et sous-régionales</i>
El Salvador	2007			2006	2006, 2007		
Ghana				2009			
Guinée-Bissau	2009						
Indonésie		2009				2006, 2009	2006
Irak						2009	
Jamaïque		2007				2006, 2007	2006
Jordanie							
Kenya							
République de Corée	2005		2006			2006, 2006	2006
République démocratique populaire lao				2006	2009		2006
Lesotho				2006	2006		
Malawi	2009	2009			2009		
Malaisie			2005			2005, 2006	
Mali	2006				2005		2005
Mozambique		2007					
Namibie	2006			2005		2005, 2006	
Nicaragua							
Niger	2006,2007				2007	2006	2006, 2007
Oman		2007				2006	
Paraguay						2009	
Pérou	2006	2009		2006	2006	2009	
Roumanie	2007			2006	2006, 2007		2007
Rwanda				2005			
Sao Tomé-et Príncipe	2008, 2009, 2010			2008, 2009			
Arabie saoudite	2009, 2010			2009		2006	
Sénégal	2006		2006, 2007			2007	
Afrique du Sud		2007				2006	2007

<i>Demandeur/Bénéficiaire</i>	<i>Activités liées à l'élaboration ou à la révision de lois et politiques</i>	<i>Examens collégiaux et suivi</i>	<i>Renforcement des institutions</i>	<i>Activités de promotion</i>	<i>Protection des consommateurs</i>	<i>Formation de fonctionnaires locaux</i>	<i>Activités de coopération régionales et sous-régionales</i>
Sainte Lucie	2007	2007		2006			2006
Soudan							
Swaziland	2006					2009	
République arabe syrienne	2006	2009					2007
Timor oriental				2009			
Togo							
Trinité-et-Tobago		2007		2007		2006, 2007	2006, 2009
Tunisie	2007		2006	2007			2010
Turquie	2006					2007, 2009	
Ouganda							
Ukraine	2006					2005	
Uruguay		2009					
Viet Nam							
Zambie							
Zimbabwe							
CARICOM*						2005	2005,2006
CEMAC*****							
COMESA**							
OECS***	2005						
SACU****	2006						2006
UEMOA*****	2007						2007
		2007				2006, 2007	2006, 2007

* Communauté des Caraïbes.

** Marché commun de l'Afrique orientale et australe.

*** Organisation des États des Caraïbes.

**** Union douanière d'Afrique australe.

***** Union économique et monétaire ouest-africaine.